



## **AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2013 - 80 -**

---

Pétitionnaire : Société Hydro Electrique du Midi - SHEM  
Adresse : Groupement d'Artouste - 64440 LARUNS  
Nature de la demande : survol,  
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau,  
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Philippe OSPITAL – Directeur adjoint du Parc National des Pyrénées  
Dossier suivi à la SHEM par M. Eric VERNAZOBRES, sous chef du groupement d'Artouste.

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*).

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la SHEM à organiser un survol en hélicoptère dans les conditions suivantes :

- point de départ : DZ D'Artouste & chambre d'eau de la Sagette (*vallée d'Ossau – Pyrénées-Atlantiques*),

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

../..

- point d'arrivée : gare d'arrivée du téléphérique de pont de Camps & DZ d'Artouste (*vallée d'Ossau – Pyrénées-Atlantiques*),
- nombre de rotation : deux rotations (8 heures 30 et 9 heures),
- objet du survol : transport de personnel et de matériel,
- nom de la société : HELI BEARN,
- nom du pilote : M. Jean BROSSET.

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation.

Il est recommandé d'emprunter le vallon d'Arrius en remontant le vallon. Ce site et ce parcours ne comporte pas d'enjeu naturaliste.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour le jeudi 16 mai 2013 et la destination mentionnée en supra.

En cas d'impossibilité de réaliser le survol à la date mentionnée en supra, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc National des Pyrénées de la date de report.

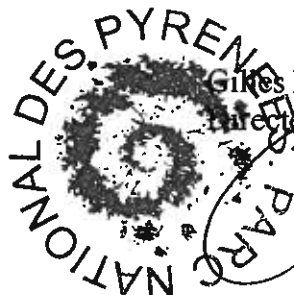
**- article trois :**


Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le mardi 14 mai 2013.

  
Gilles PERRON  
Directeur du Parc National des Pyrénées

 2013

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*